

15-30 ans
Vous allez louer votre
appart ?



*La Région se porte
caution pour vous*

l'esprit grand ouvert



Région

PAYS DE LA LOIRE

> VOUS AVEZ MOINS DE 30 ANS,

> VOUS SOUHAITEZ LOUER UN LOGEMENT
ET VOTRE FUTUR PROPRIÉTAIRE VOUS DEMANDE
DES GARANTIES ?

La Région a créé pour vous la caution régionale pour le logement des jeunes

La caution régionale, qu'est-ce que c'est ?

C'est une garantie de paiement des loyers et des charges dus au propriétaire en cas d'impayés. En effet, à la signature du bail, il vous est souvent demandé de désigner une personne solvable et d'apporter les preuves de ses moyens financiers. La Région peut se porter caution pour vous auprès de votre futur propriétaire (du secteur public ou privé) et répondre de votre dette éventuelle.

Caution, pas dépôt de garantie

Attention, la caution régionale, ce n'est pas le dépôt de garantie (équivalent à un mois de loyer hors charge) que demande le propriétaire à la signature du bail. Souvent appelée à tort caution, cette somme est restituée à la fin du bail, sauf en cas de détériorations du logement. Le financement du dépôt de garantie est possible via le dispositif Loca-Pass ©.

La Région se porte
caution pour vous

Plus d'infos sur
www.locapass.fr
et sur www.urhaj.fr



Qui peut en bénéficier ?

Tous les jeunes de moins de 30 ans, seuls, en couple ou en colocation :

- souhaitant louer un logement sur le territoire des Pays de la Loire ;
- contraints à la nécessité de présenter une caution solidaire ;
- ne pouvant bénéficier de tout autre dispositif comme le Pass GRL © ou le Fonds de solidarité logement.

La caution régionale, comment ça marche ?

VOUS vous engagez à :

- payer tous les mois votre loyer et vos charges ;
- faire verser directement à votre propriétaire les aides au logement auxquelles vous avez droit, sauf avis contraire de ce dernier.

VOTRE PROPRIÉTAIRE s'engage à :

- proposer un logement digne et de qualité, conforme à la réglementation ;
- respecter une phase de négociation amiable avant de mettre en jeu la garantie en cas d'incident de paiement.

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE,

après instruction de votre dossier par l'URHAJ, peut vous faire bénéficier de sa caution*.

	Loyer mensuel maximum (charges comprises)	Caution régionale (montant global maximum)
1 personne	500 €	9 000 €
2 personnes et plus	650 €	11 700 €

* URHAJ : Union régionale pour l'habitat des jeunes

* couvrant jusqu'à 18 mois de loyers, charges comprises

Vous pensez pouvoir bénéficier de la caution régionale ?

Vous souhaitez plus d'infos ?

Appelez le **02 51 86 74 00**

Ce numéro a tout spécialement été mis en place par l'URHAJ pour vous communiquer les modalités d'instruction des dossiers, les points d'accueil les plus proches de chez vous, et pour une étude précise de votre situation.

L'URHAJ, l'Union régionale pour l'habitat des jeunes, assure la gestion de ce dispositif pour la Région des Pays de la Loire.



www.urhajpaysdelaloire.fr



Région
PAYS
de la
LOIRE

www.paysdelaloire.fr